Suppression du Suivi Individuel Renforcé (SIR) pour les autorisations de conduite et les habilitations électriques

Décret n°2025-355 du 18 avril 2025 applicable au 1er octobre 2025

Qu'est-ce que cela change pour l'employeur et le travailleur ?

	Avant le 1er octobre 2025	**Après le 1er octobre 2025**
Travailleur avec autorisation de conduite **Travailleur avec habilitation électrique** (Effectuant des travaux sous tension ou réalisant des opérations au voisinage de pièces nues sous tension)	**Suivi individuel renforcé (SIR)** • Avis d'aptitude tous les 4 ans • Visite intermédiaire 2 ans après l'examen médical d'aptitude	**Suivi individuel simple (SI)** • **Attestation de suivi** tous les 5 ans • **Attestation de non contre-indication médicale** tous les 5 ans
Autre travailleur avec habilitation électrique (HO,BO,BS)	**Suivi individuel renforcé (SIR)** • Avis d'aptitude tous les 4 ans • Visite intermédiaire 2 ans après l'examen médical d'aptitude	**Suivi individuel simple (SI)** **Attestation de suivi** tous les 5 ans
Autre postes à risques particuliers article R 4624-23 : Risque de chute de hauteur lors du montage/démontage d'échafaudages, amiante, plomb, silice, poussières de bois…	**Rien ne change !** **Suivi individuel renforcé (SIR)** • Avis d'aptitude tous les 4 ans • Visite intermédiaire 2 ans après l'examen médical d'aptitude	

Bon à savoir

Les avis d'aptitude <u>délivrés avant le 1er octobre 2025</u> restent valables 5 ans.

Continuez de déclarer les autorisations de conduite et les travaux sous tension sur le portail adhérent, afin que le médecin du travail vous délivre l'attestation de non contre-indication médicale !

Pensez à vérifier si vos salariés sont concernés par d'autres motifs du "Suivi Individuel Renforcé" : risque de chute de hauteur lors du montage/démontage d'échafaudages, exposition à la silice (poussière émise lors du perçage, de la découpe ou du ponçage de béton/brique/carrelage/bordure…), à l'amiante, aux poussières de bois, au plomb,…

Rendez-vous sur notre site internet : https://spsti-btp-bourgogne-franche-comte.fr/